

Meta

Journal des traducteurs

Méthodologie de l'évaluation des traductions

Robert Larose

Volume 43, numéro 2, juin 1998

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/003410ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/003410ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Presses de l'Université de Montréal

ISSN

0026-0452 (imprimé)

1492-1421 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Larose, R. (1998). Méthodologie de l'évaluation des traductions. *Meta*, 43, (2), 163–186.
<https://doi.org/10.7202/003410ar>

Résumé de l'article

Quels sont les problèmes associés à l'évaluation des textes traduits ? Quel système d'évaluation préconiser en milieu professionnel ? L'auteur présente quatre grands pôles autour desquels s'articulent l'évaluation, examine les critères utilisés par divers organismes et souligne la nécessité de favoriser un système "ouvert" et adaptable.

MÉTHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION DES TRADUCTIONS

ROBERT LAROSE
Université de Montréal, Canada

Résumé

Quels sont les problèmes associés à l'évaluation des textes traduits ? Quel système d'évaluation préconiser en milieu professionnel ? L'auteur présente quatre grands pôles autour desquels s'articulent l'évaluation, examine les critères utilisés par divers organismes et souligne la nécessité de favoriser un système «ouvert» et adaptable.

Abstract

This article addresses the problems involved in evaluating translated texts. It covers four parameters for evaluation, looks at criteria used in various organizations and concludes with general considerations for "fair" evaluation of texts.

Le traducteur est un peseur perpétuel d'acceptions.
(Victor Hugo)

Le but de toute méthode d'évaluation est double. Premièrement, elle vise à décrire un objet (ce qu'on évalue) et à déterminer les critères et les modalités d'évaluation. Deuxièmement, elle cherche à réduire le plus possible les préférences d'ordre personnel et à rendre les jugements sur cet objet indépendants des intérêts, des goûts et des préjugés de ceux qui les portent.

Les problèmes associés à l'évaluation des textes traduits sont cosmiques. Aussi est-ce la plupart du temps pour des raisons d'efficacité administrative ou de (prétendue) rigueur scientifique, attribut impérial s'il en est, que l'on procède par réductionnisme méthodologique. En plus de sous-entendre que toutes les personnes intervenant dans le processus d'évaluation sont compétentes dans leur sphère d'activité, on occulte habituellement les facteurs suivants : âge, sexe, race, nationalité, religion, instruction, expérience, statut, état de santé, disponibilité, personnalité, renommée, langues d'expression... De surcroît, il faut comprendre que l'évaluateur a en main un texte définitif, qu'il connaît à fond la langue et la culture de départ et d'arrivée, le sujet traité et les techniques de traduction (auxquelles nous assimilons les techniques de rédaction) et, enfin, qu'il travaille dans les meilleures conditions possible.

L'évaluation des traductions s'articule autour de quatre grands pôles :

L'objet de l'évaluation — Qu'est-ce qu'on évalue au juste ? La fidélité d'un texte par rapport à un autre ? Son historicité ? Le transfert du sens ? L'équivalence d'effet ? La clarté ? La lisibilité ? Tout ce qui précède et bien d'autres éléments à la fois ?

L'évaluateur — Qui est-il ? Quels sont ses besoins et ses valeurs ? S'agit-il du réviseur-contrôleur de la qualité dans un service de traduction ? Du client ? L'évaluation du style et de la justesse terminologique, par exemple, ne risque-t-elle pas de varier selon que l'on a affaire à un spécialiste ou à un généraliste ?

Les **paramètres** — Qu'est-ce qui a guidé les choix du traducteur ? Est-il possible de dénombrer les paramètres d'évaluation et de les hiérarchiser ? Varient-ils d'un texte à l'autre ? Quant au poids de l'histoire, serait-il «le» paramètre d'évaluation qui transcende tous les autres ? Et si tel était le cas, pourquoi ?

La **méthode** d'évaluation — Comment l'évaluateur juge-t-il l'objet ? De façon holiste ou analytique ? Et comment procède-t-il pour mesurer ou pondérer la fidélité, le transfert du sens, la lisibilité, l'efficacité, etc. ?

Juger d'une traduction, c'est d'abord et avant tout évaluer l'adéquation des résultats obtenus aux objectifs visés en s'appuyant sur le principe selon lequel il n'existe pas d'idéal de traduction hors d'un rapport de finalité. On pourrait assimiler l'élaboration d'une traduction au dosage d'une peinture. La couleur — le produit fini tel qu'il se présente sur un nuancier — n'est qu'un élément de référence de la commande que doit remplir le marchand de peinture. Ce dernier doit connaître la surface à couvrir, le mode d'application (pistolet, rouleau, brosse, pinceau, etc.), le fini désiré et peut-être aussi d'autres caractéristiques que le client juge essentielles (sa résistance à la rouille, par exemple). Le produit que représente la traduction se caractérise donc par sa mixité. L'analogie avec la préparation de la peinture permet de comprendre que la dimension textuelle de la traduction n'est qu'un sous-ensemble d'un ensemble pragmatique plus vaste. Il en résulte que l'évaluation des traductions se fait cas par cas, du haut vers le bas, de l'extérieur vers l'intérieur, du pragmatique au micro-textuel, précisément parce que les critères de production viennent du dehors. Autrement, comment expliquer que ces critères varient d'une *époque* à l'autre (par exemple, la traduction littéraire aux XVII^e et XIX^e siècles), d'un *milieu* à l'autre (par exemple, le monde de l'édition et celui de la publicité), d'un *texte* à l'autre (par exemple, un poème et une notice d'entretien), d'un *individu* à l'autre (admis implicitement) et, pour un même individu, d'un *mandat* à l'autre (par exemple, la littéralité et l'adaptation) ? C'est dans ce fol magma de «variables variables» que doit prendre ancrage une réflexion globale sur l'évaluation des textes traduits.

Dans le cadre du présent article, nous adopterons pour seule perspective la traduction humaine et nous nous intéresserons principalement à la dimension méthodologique de l'évaluation des traductions en milieu professionnel, toujours assujetti au critère de productivité.

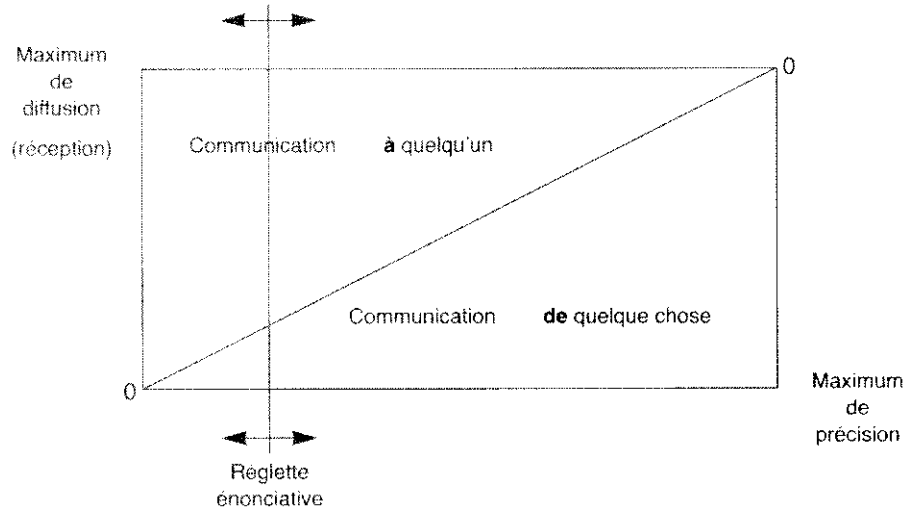
QUELQUES PRÉSUPPOSÉS THÉORIQUES

En milieu professionnel, la traduction est envisagée de façon instrumentaliste. Sauf exception (déclarations faites devant les tribunaux, par exemple), l'accent ne porte pas sur la stricte littéralité, l'iconicité ou la systémativité des textes, mais sur la communication — le message —, d'où les nombreuses concessions au public cible.

Devant l'alternative du tout (dire *tout* à personne) et du rien (ne *rien* dire à tout le monde), le milieu professionnel manifeste une préférence pour la naturalisation, la domestication, l'annexion, l'acclimatation, voire la manipulation des textes à traduire pour en faciliter et maximiser l'accès.

Dès lors que le locuteur s'inscrit dans un cadre où la communication est régie par le récepteur, il s'expose à sacrifier le maximum de précision au maximum de diffusion. La communication implique alors un déficit. Ainsi, même quand le locuteur croit gagner, il perd.

Adaptant le schéma de Pierre Guiraud (1968), nous voyons que le message se dissout à mesure que la diffusion (réception) s'élargit et inversement :



Comme l'écrit l'auteur (1968 : 461) : «Plus la diffusion s'étend, plus le contenu du message se rétrécit; la base commune, qui n'est jamais complète entre deux individus, s'amenuise à mesure qu'elle s'étend à un nombre plus grand de personnes. Et, par ailleurs, ce qu'on exige en contenu et en diffusion est perdu sur le plan de la précision.»

Le long de cet axe allant du tout (postulat d'outrecuidance) au rien (postulat d'autisme) se cartographient en dégradé les positions théoriques sur la manière de traduire.

La stratégie du grand déploiement se caractérise par l'outrecuidance (tout est traduisible), par une conception ornementale du style et par la séparabilité du binôme sens-forme. On s'imagine donc dire la même chose avec des mots différents. À l'universalisme et au pragmatisme consumériste de cette position cibliste s'opposent le monadisme et l'idéalisme des sourciers. Fondée sur la théorie du fragment et sur le principe de singularité, la méthode sourcière table sur l'indivisibilité, l'indécomposabilité, l'inséparabilité sens-forme. La forme fait corps avec le sens, et cette corporéité s'inscrit dans l'histoire.

Quel que soit le traducteur et quelle que soit son époque, il est constamment appelé à prendre des décisions le long de ce continuum. Il est toujours placé devant la double nécessité de transmettre une expérience singulière le plus exactement et le plus complètement possible au plus grand nombre d'individus possible. Mais à quoi bon dire tout à personne ou ne rien dire à tout le monde ? La double postulation entraîne des hésitations d'ordre décisionnel et expose sans cesse le traducteur à des contradictions, puisqu'il est le plus souvent forcé d'aliéner cette singularité de l'original sous prétexte de devoir communiquer un message.

L'ÉVALUATION DES TRADUCTIONS

L'évaluation des traductions constitue l'une des chausse-trapes fondamentales en traduction. Lorsque le traducteur produit un texte (*écrit* dans le cas qui nous intéresse ici), un ensemble de critères orientent sa traduction. Ces critères (facteurs ou paramètres) et leur application représentent l'objet de notre réflexion.

Il importe dès le départ de ne pas confondre évaluation et révision de textes (voir Horguelin 1978), puisque cette dernière activité intervient au stade du produit semi-fini et vise à l'amélioration d'un texte donné. Évaluer n'est donc pas réviser :

Il faut faire une distinction très nette entre le *contrôle de la qualité*, qui consiste dans le dépistage et la caractérisation des fautes proprement dites, et la *révision*, qui suppose la correction des erreurs, mais permet aussi des interventions de nature à améliorer la clarté et la tenue du produit livré au client. (*Contrôle de la qualité des traductions. Cahier d'information* 1993 : 13)

L'étude de l'évaluation qualitative ou quantitative des textes traduits englobe celle de la critique et du contrôle de la qualité des traductions, la méthode de l'échantillonnage n'étant qu'une forme d'évaluation parmi tant d'autres.

Une fois éclaircie la notion d'évaluation, il reste à préciser ce que nous entendons par critère. Des critères sont généralement annoncés dans un discours sur la traduction par des déclarations du type «la traduction est...» (c'est le cas de la plupart des définitions de la traduction qui synthétisent elles-mêmes les critères de l'auteur) ou bien «la traduction doit...». Un critère est habituellement défini comme un élément qui permet de porter sur un objet un jugement d'appréciation. Il faut éviter, par ailleurs, de confondre les critères avec les conditions préalables en traduction. Ces dernières concernent la connaissance de la langue et de la culture de départ et d'arrivée, du sujet traité et des techniques de traduction telles qu'elles se dégagent des règles de l'art à une époque donnée (voir *infra* le point n° 5).

Comment fait-on pour juger de la compétence d'un traducteur en milieu professionnel ? Si l'on prend l'exemple du Bureau de la traduction du Canada, le traducteur (l'entrepreneur ou le fournisseur de services linguistiques) doit produire au moins une des trois preuves suivantes : preuve de compétence en traduction; preuve de compétence dans les spécialités déclarées; preuve d'adhésion à une association professionnelle de traducteurs reconnue. Il doit aussi respecter toutes les conditions énoncées dans le cahier des charges, conformément aux règles de l'art et aux règles de déontologie, par exemple, celles de l'Ordre des traducteurs et interprètes agréés du Québec (OTIAQ)¹ pour le Québec et, à l'échelle internationale, la Charte du Traducteur de la Fédération internationale des traducteurs (FIT). En ce qui touche les compétences de l'évaluateur, aux qualités exigées du traducteur s'ajoutent un jugement sûr, la constance dans les décisions, l'objectivité, le tact, l'entregent, le sens de l'organisation, ainsi que la capacité de justifier ses interventions et de distinguer révision et contrôle.

Il serait bien sûr impossible d'analyser en détail tous les systèmes d'évaluation des traductions en vigueur dans le monde ou même en Amérique du Nord. C'est la raison pour laquelle nous nous sommes concentré sur celui qui nous paraît le plus structuré et le plus en prise avec le caractère pragmatique de la traduction, soit le Système canadien d'appréciation de la qualité linguistique (Sical). Cet outil de gestion en est à sa troisième version depuis sa création en 1976. Le Sical I (1976-1978) était un système d'évaluation «fermé», c'est-à-dire que la détermination de la qualité des traductions reposait sur des normes linguistiques absolues. Il permettait de relever catégorie par catégorie, les réussites et les échecs de traduction (pour obtenir plus de détails, voir Larose 1989 : 203 ss.). Le Sical II (1978-1986), avec lequel on voit apparaître la notion de degré de qualité, ne servait pas à évaluer les travaux effectués à la pige; il s'appliquait aux traductions faites dans les services *après* livraison, conformément au programme «Opération produit livré» (remplacé par suite de la création du Système de l'évaluation continue). Les traductions de qualité supérieure cotées A et B (0 faute grave ou de 0 à 4 fautes mineures et 0 faute grave ou de 5 à 8 fautes mineures respectivement par tranche de 400 mots) étaient considérées comme livrables, tandis que les textes comportant jusqu'à 4 fautes graves et 20 fautes mineures étaient

cotés C (révisables à l'interne). D'après un tel barème, seulement 40 % des textes évalués après livraison étaient acceptables, alors que le degré de satisfaction des clients, lui, atteignait 80 %. C'est dans ce contexte qu'est né le Sical III (1986). Les traductions, y compris les travaux à la pige, étaient évaluées *avant* livraison par les «contrôleurs» ou «assureurs de la qualité» dans les points de service et *après* livraison par les «évaluateurs», à raison de quelques centaines d'échantillons de 400 mots par année. En somme, les assureurs interviennent en amont, les évaluateurs en aval. C'est donc en 1986 que s'est amorcé le virage clientéliste du Bureau. La qualité d'une traduction devait ainsi correspondre à l'attente du client en matière de qualité. Autrement dit :

$$\text{satisfaction du client} = \frac{\text{qualité}}{\text{attente}} = 1.$$

Le nombre de fautes toléré a alors été majoré de 50 % (A=0-6; B=0-12; C=1-18) et, par voie de conséquence, le pourcentage de textes jugés livrables a grimpé à 85 %...

Les deuxième et troisième versions du Sical ont servi de modèle à la plupart des grilles d'évaluation en vigueur dans les grands services de traduction et les associations professionnelles au Canada (voir le point n° 10). Il faut se souvenir que le Sical crée des échelles d'acceptabilité et assure une évaluation uniforme des textes traduits *avant* qu'ils ne soient livrés au client. Il va de soi qu'il ne s'agit pas d'un système d'évaluation irréprochable. D'ailleurs, il a même fait l'objet en 1993 d'une poursuite en Cour fédérale du Canada. À cette occasion, le Contentieux des affaires civiles du ministère fédéral de la Justice, chargé de représenter le Bureau de la traduction dans cette affaire, nous a posé une dizaine de questions qui serviront de cadre de réflexion dans le présent article.

1. Qu'est-ce que la traduction ?

Le terme *traduction* désigne soit le *processus* de transformation d'un texte de départ (TD) en texte d'arrivée (TA), soit le *produit* de cette transformation. Autrement dit, la traduction renvoie soit à un *procès*, soit à un *résultat*.

C'est le texte en tant que produit qui fait l'objet d'une évaluation, et non les processus cognitifs de compréhension et de reconceptualisation antérieurs à la réalisation du TA.

En général, on reconnaît trois types de traduction (Jakobson 1963) :

- 1) intralinguale — par exemple, la paraphrase d'un message dans une même langue;
- 2) interlinguale — par exemple, la transmission d'un message d'une langue à une autre;
- 3) intersémiotique — par exemple, le transfert d'un code à un autre code (sémaphore, morse, etc.).

Il est question ici de traduction interlinguale dans un contexte institutionnel précis, soit celui du Bureau de la traduction du Canada, où :

traduire, c'est établir la communication entre un auteur et un destinataire en faisant passer dans une langue une réalité ou une notion saisie par le truchement de son expression dans une autre langue. [...] Pour que la communication s'établisse dans les meilleures conditions d'efficacité, il faut donc : a) saisir la réalité ou la notion exprimée dans la langue de départ, y compris le point de vue adopté et l'objectif visé par l'auteur; b) exprimer cette réalité ou cette notion en langue d'arrivée, du même point de vue et en visant le même objectif. (Covacs 1978 : 6)

Qu'est-ce qui se dégage de cette définition ? D'abord, que la traduction s'inscrit dans un cadre communicatif; ensuite, que l'efficacité constitue le critère dominant; et, enfin, que l'efficacité de la communication est soumise à la double allégeance dont nous avons déjà parlé :

a) *Fidélité à l'auteur (ou au TD)* — Le degré de fidélité varie selon la canonicité du texte. Ce dernier critère, on s'en doute, influe directement sur le mode de traduction (allant de la plus stricte littéralité à l'adaptation libre) suivant le principe qu'on ne traduit pas de la même façon une œuvre de Shakespeare et une notice d'entretien.

b) *Fidélité au destinataire (ou à la LA)* — Le degré de fidélité varie aussi selon la destination du texte, c'est-à-dire sa vocation. Ce dernier critère joue un rôle déterminant dans le choix du mode de traduction, cette fois suivant le principe qu'on ne s'adresse pas de la même manière à un généraliste ou à un spécialiste, à un érudit ou à un illettré.

Le traducteur se voit donc appelé, pour chaque texte ou portion de texte, à déplacer une réglette énonciative le long d'un axe allant de la plus stricte littéralité (par exemple, la traduction d'un témoignage dans une cour de justice) à l'adaptation libre (par exemple, la traduction d'un texte humoristique) en fonction des stipulations du cahier des charges qui sont censées tenir compte des conditions de réception de la traduction. À cette fin, le traducteur a recours à différentes stratégies de traduction *à l'intérieur d'un même texte*.

2. Un texte peut-il être évalué ?

Le postulat de la double fidélité ne suffit pas à lui seul pour évaluer une traduction. La fidélité à l'auteur et au destinataire oblige le traducteur à gérer et à résoudre de nombreuses contradictions, un peu comme le font les gestionnaires dans le secteur de la santé qui doivent *maximiser* les services tout en maintenant les coûts *au minimum*. Le traducteur, comme tout décideur, doit effectuer des choix en fonction de cette stratégie minimax. Or, quel que soit l'objet d'un contrat d'exécution — un barrage, une route, une table ou un texte —, l'évaluation du *produit* fini s'effectue à partir du cahier des charges. L'efficacité de l'accomplissement de n'importe quelle tâche doit être mesurée en fonction des objectifs visés et des résultats obtenus. Et la traduction, en tant que produit de consommation, n'échappe pas à cette règle.

Le produit qu'est la traduction peut donc être évalué à condition qu'on ait en main des paramètres d'évaluation. La précision de l'évaluation dépendra de celle des paramètres. À défaut d'un cahier des charges précis, il sera nécessaire de faire reposer l'évaluation sur des règles de l'art parfois difficiles à définir (voir le point n° 5).

3. Un texte traduit doit-il être évalué ?

Que serait une société sans lois ? Dans *D'une langue à l'autre* (1979), publication du Bureau de la traduction, on peut lire :

La prestation des services linguistiques de l'administration fédérale se fait dans un triple contexte : celui de la Loi et des Règlements sur le Bureau des traductions, qui fixent les droits et obligations du Bureau comme ceux des ministères et organismes clients; celui de l'égalité du français et de l'anglais, entérinée par la Loi sur les langues officielles; celui de la mission de normalisation terminologique confiée, par décision du Cabinet, au Bureau des traductions et menée avec la collaboration des organismes concernés.

Au Bureau de la traduction du Canada, la traduction *est* une obligation (sur le double plan pragmatique et juridique).

Le Secrétariat d'État, lit-on dans *Communication* (vol. 8, n° 4, 9 avril 1985 : 1), a pris diverses mesures pour améliorer ses méthodes de passation des marchés et donner suite ainsi aux observations que le Vérificateur général avait faites à ce sujet dans son rapport de 1981-1982.

Dans le cas d'un texte traduit par un entrepreneur, le contrôle de la qualité permet de déterminer si la traduction est conforme aux exigences stipulées dans le contrat (condition

essentielle pour que l'entrepreneur soit payé). L'instrument d'évaluation du Bureau permet également de vérifier si les deniers publics sont utilisés de façon appropriée et sert à protéger l'intégrité culturelle des usagers des deux langues officielles. Il remplit le rôle de garde-fou institutionnel en fonction de sa mission générale.

Dans le cas d'un texte traduit à l'interne, lit-on dans *Contrôle de la qualité des traductions. Cahier d'information* (1993 : 1), le contrôle de la qualité est l'un des outils utilisés pour l'appréciation périodique du rendement des traducteurs et la formation de ces derniers.

Nota. C'est uniquement par voie de comparaison qu'un objet peut être considéré comme normal ou acceptable. Les normes ont le poids du nombre et, au Bureau de la traduction, elles sont dictées par la conjonction du bilinguisme fédéral, au cœur de l'institution traductive au Canada. Par analogie avec les propos d'André Belleau (1981) au sujet de l'institution littéraire québécoise, on pourrait dire que la traduction est façonnée par la «fonction organisatrice» des appareils idéologiques et la «fonction régulatrice» des normes discursives. Autrement dit, les conditions de réussite de la traduction lui sont dictées «de l'extérieur», du milieu auquel elle est destinée. Or, bien que les normes discursives, qui sont d'habitude à peine énoncées dans le cahier des charges, soient implicites, il n'en demeure pas moins qu'elles existent. Leur présence se fait surtout sentir par les creux de la négativité, c'est-à-dire toutes les publications du type dites/ne dites pas : recueils d'anglicismes, florilèges d'impropriétés de toutes sortes à corriger, etc. Au Bureau de la traduction, les normes s'expriment à travers nombre de bulletins ou fiches linguistiques : *L'actualité terminologique*, *À notre avis*, les fiches «Repères», etc. Dans la pratique quotidienne, ce sont surtout quelques ouvrages de référence qui font autorité et qui permettent de trancher : le Grevisse et le Hansé notamment, en plus des grands dictionnaires (le Robert, le *Trésor de la langue française*, etc.). L'usage est aussi un critère très important. Il ne s'agit pas seulement de celui imposé par le client qui tient à tel ou tel «anglicisme», mais aussi de l'usage tel que le perçoivent les évaluateurs et les contrôleurs dans l'évolution actuelle de la langue.

Quel que soit le type d'entreprise, la nécessité d'évaluer les produits et services dans la chaîne client-fournisseur s'inscrit dans la perspective globale de l'assurance et du contrôle de la qualité. Ce souci de qualité n'est d'ailleurs pas nouveau. On n'a qu'à se rappeler le slogan de Zenith dans les années 60 : *The quality goes in before the name goes on.* [«Il faut que la qualité y soit avant que le nom soit apposé»].

À l'heure actuelle, le besoin de se doter d'un instrument de contrôle se trouve actuellement au premier plan des préoccupations des milieux professionnels tant en Europe qu'en Amérique.

En Europe, l'assurance et le contrôle de la qualité ont été inscrits à l'ordre du jour du congrès de l'*Institute of Translation and Interpreting* de Grande-Bretagne en 1992 et la Société française des traducteurs organisait à Paris, le 11 juin de la même année, un colloque sur l'assurance de la qualité². Nous savons aussi que l'AFNOR et Elf Aquitaine, en France, ont mis en place des systèmes d'évaluation de la qualité.

Aux États-Unis, par exemple, l'*American Translators Association* a consacré le premier numéro de sa série de monographies savantes à la question de la qualité en traduction (Rose 1987). Plus près de nous, l'Association des conseils en gestion linguistique (ACGL)³ a publié en mai 1990 une brochure intitulée *Le contrôle de la qualité*, de laquelle on tire la définition suivante de l'expression *contrôle de la qualité* :

Vérification de la conformité d'un produit, livré ou en cours de production, suivant un protocole, des critères, des exigences et des normes préétablis dans le but d'évaluer la qualité du produit fini et d'économiser temps et ressources. À l'instar de l'assurance de la qualité, le contrôle de la qualité s'exerce dans de nombreux secteurs de l'activité économique. En traduction, il peut, selon l'importance du document, aller de la relecture unilingue partielle à la révision bilingue d'échantillons. (1990 : 13-14)

Dans un article intitulé «L'assurance de la qualité», Jacques Roland (1991) affirme que le contrôle de la qualité est une condition essentielle de l'exercice de notre profession :

Somme toute, une traduction ne devrait être livrée au client que si elle est capable de «tenir la route». Mais au contraire des automobiles qui peuvent être fabriquées en série pour être vendues à un prix uniforme, chaque texte à traduire est une pièce unique présentant des caractéristiques particulières sur les plans de l'exécution, de la finition [...] et de la rémunération. Les meilleurs résultats pourront être assurés, puisque c'est d'assurance qu'il s'agit, lorsque traducteurs, réviseurs et clients prendront conjointement conscience de cette réalité.

En réponse à l'appel du gouvernement du Québec, l'OTIAQ, créé en avril 1992, n'a pas tardé à se joindre aux 7 600 entreprises qui ont adhéré à la Charte québécoise de la qualité totale (Stock 1994 : 17). Les premières normes industrielles de la qualité ont été établies dans les domaines militaire et automobile, et c'est l'Organisation internationale de normalisation (ISO) qui, au début des années 80, s'est vu confier le mandat d'élaborer des normes et des guides en matière de gestion et d'assurance de la qualité. Pour ce qui est du secteur des services, c'est la norme ISO 9004-2 qui s'applique. Voici ce que Branimir Todorov écrit à ce sujet dans un numéro de *Circuit* (n° 44, juin 1994) consacré à la qualité totale :

En adoptant la norme ISO 9004-2, une entreprise de traduction, par exemple, s'engage à se donner une politique précise quant à la satisfaction de ses clients. Elle établit un système rigoureux d'évaluation, par ses clients et ses langagiers, de ses traductions, de son travail terminologique et de la façon dont elle interagit avec ceux qui sollicitent ses services. En outre, cette entreprise se définit une stratégie et des processus de marketing, un «concept de service» : sachant qu'il peut être globalement irréaliste de promettre des textes irréprochables en un temps record à un tarif modique avec travail d'édition en prime, elle sondera ses clients et concentrera ses ressources sur leurs besoins prioritaires. Enfin, élément fondamental, elle consigne tous ces éléments d'information et s'assure que tous les employés comprennent parfaitement de quoi il retourne et ce qu'on attend d'eux. On le constate, l'adoption de normes ISO n'a rien à voir avec la compétence des traducteurs ou des terminologues ou avec la défense de la langue. On fait cependant en sorte que les langagiers ne se bornent pas à exécuter des commandes, qu'ils planifient plutôt selon des critères objectifs la prestation de leurs services de façon à prévenir la non-conformité aux besoins des clients plutôt que d'y réagir.

En amont de l'assurance de la qualité, la démarche de marketing — connaissance du client, de ses attentes et des priorités — vise à accrocher l'attention. Mais c'est le succès de la traduction qui fidélise le client (p. ex., en publicité).

Dans «Contrôler la qualité, ce n'est pas nécessairement réviser» (*Circuit*, n° 35, décembre 1991), Pascale Boutry et Lyse Contant⁴ précisent que cette notion n'est pas nouvelle en traduction et qu'elle s'applique tout aussi bien au domaine de la fabrication qu'à celui des services. Voici, par ailleurs, ce qu'elles déclarent au sujet de la distinction à établir entre contrôle de la qualité et révision :

Certains textes doivent absolument être révisés; c'est le cas, notamment, des rapports annuels, des discours de présidents, des documents à grande diffusion, des textes à contenu délicat et des communications officielles. Par contre, les textes comme les notes de service ou les directives peuvent faire l'objet d'un contrôle plus limité et, dans ce dernier cas, les gestionnaires peuvent choisir d'utiliser une méthode de contrôle de la qualité plus rapide. En dernière analyse, les gestionnaires doivent tenir compte de la valeur ajoutée. Ils s'efforceront donc, dans toute leur démarche, de répondre à la question suivante : la révision systématique est-elle nécessaire pour les besoins du client ? (1991 : 4-5)

Il faut préciser qu'au printemps 1994, le Bureau de la traduction s'est donné de nouvelles normes générales transitoires de service et de qualité. Dans *Le Bulletin* (vol. 2, n° 1,

juillet 1994 : 5), publication de la Direction des marchés de services linguistiques, on lit la définition suivante de l'expression *assurance de la qualité* : «Par l'assurance de la qualité, nous visons le "zéro défaut"⁵, c'est-à-dire la livraison, à temps, de textes qui ne nécessitent aucune retouche de la part du client, autant sur le plan du fond que sur celui de la forme, y compris le formatage du texte sur disquette.» Cette décision représente un changement majeur.

Dorénavant, poursuivent les auteurs, il nous faudra livrer à nos clients des traductions qui ne requièrent absolument aucune manipulation, quelle qu'elle soit, qu'il s'agisse du fond ou de la forme. Autrement dit, nous visons maintenant à produire, non pas des textes qui ne comportent pas plus qu'un nombre «x» de fautes, mais carrément des traductions que nous certifions conformes et qui réuniront les caractéristiques suivantes :

- elles ne comportent aucune faute
- leur présentation est conforme à l'original
- elles sont livrées à temps.

C'est pourquoi nous mettons en place, dans tous nos points de service, un système d'assurance de la qualité en vertu duquel le travail de chacun de nos traducteurs, sans exception, est soumis à un second regard et fait l'objet d'une lecture intégrale avant livraison. À chaque endroit, des assureurs de la qualité relisent les textes en entier pour être certains que ceux-ci répondent aux exigences du client et ne contiennent aucune faute.

Voilà les critères que nous avons fixés pour nos traducteurs. Il va de soi que ces critères doivent s'appliquer à tous les textes que nous livrons, — ceux produits par les fournisseurs en services linguistiques y compris.

C'est un changement radical, puisque nous reléguons aux oubliettes le principe selon lequel tout texte pouvait contenir un certain nombre de fautes (le fameux «maximum» de fautes autorisé dans les contrats). Fini l'idée d'accepter des fautes de façon systématique pour n'importe quel texte. Nous avons placé au-dessus de tout la satisfaction des exigences du client. Si celui-ci demande un travail impeccable, sans l'ombre d'une faute, du **zéro défaut**, c'est cela que nous devons lui donner. Votre traduction doit nous être envoyée prête à diffuser ou à imprimer, elle ne devra réclamer — ni de la part du client ni de la nôtre — la moindre intervention. Bref, un travail professionnel, dans le meilleur sens du mot. Du même coup, *l'évaluation de vos textes à partir d'échantillons est maintenant chose du passé.* (1994 : 7-8)

Nous reviendrons sur la méthode de l'échantillonnage aux points 9 et 10. Précisons toutefois que la notion même de quantification disparaît complètement et que le seuil de tolérance que permettait naguère le Sical n'existe plus que pour les examens de recrutement, d'accréditation (tenus en salle sous supervision depuis octobre 1992) et d'avancement à l'échelon TR-3.

4. Qu'est-ce qui peut être évalué dans un texte traduit ?

Compte non tenu des dispositions du cahier des charges, on fait d'habitude reposer l'évaluation des traductions sur deux grands paramètres : le respect de la *langue* d'arrivée et le *transfert* du sens du texte original. Ces deux paramètres renvoient au postulat de la double fidélité que nous avons vu au point n° 1.

Le transfert du sens du texte original et le respect de la forme d'expression de la langue d'accueil, de son idiomaticité (ou «authenticité» selon certains documents du Bureau), sont les deux bornes qui ont constamment servi à définir et à évaluer les textes traduits tout au long de l'histoire.

Ce qui *peut* être évalué dans un texte, c'est ce qui *peut* être perçu. S'il est parfois ardu, par exemple, d'évaluer la poéticité ou la littéarité d'un texte, c'est qu'on n'arrive pas toujours à définir aisément ce qu'est la poésie ou la littérature.

Ce qui *peut* être évalué dans une traduction, c'est la matière du texte : son contenu sémantique qui se dégage de l'interprétation de sa forme d'expression. Son contenu sémantique est dicté par l'original et se laisse appréhender assez facilement, à moins que l'original soit très boiteux ou que le traducteur connaisse mal le sujet du texte ou la langue de départ. Quant à la forme d'expression (grammaire, vocabulaire, style, tonalité, etc.), elle est déterminée par les normes de la langue et de la culture d'arrivée, à moins d'une directive contraire du donneur d'ouvrage. Toutes les grilles d'évaluation et de notation que nous verrons plus en détail au point n° 10 reflètent cette dichotomie *transfert* (sens ou contenu) / *langue* (forme d'expression).

Ce qui détermine la pertinence des choix du traducteur, et qui gouverne aussi la notion d'erreur ou de faute en traduction, ce ne sont ni l'original ni les normes de la langue ou de la culture d'arrivée à *eux seuls*, mais aussi la tension qu'exercent *simultanément* ces derniers sur le texte traduit en fonction des besoins et des valeurs exprimés par le donneur d'ouvrage.

5. Que faut-il entendre par règles de l'art ?

Les règles de l'art désignent l'ensemble des pratiques établies et considérées comme acceptables dans un milieu donné. Cependant, l'expression «règles de l'art» peut induire en erreur, car la pratique professionnelle au Canada et dans le monde s'alimente principalement de textes utilitaires dont la dimension *artistique*, sans être inexistante, n'occupe pas l'avant-plan du marché de la traduction. Pour couper la poire en deux, il serait peut-être préférable de parler d'un *art exact*.

Quel que soit l'ouvrage consulté en traduction, on est susceptible de trouver des conseils qui, une fois admis par la profession, deviennent des règles. Par exemple, nombre de conseils contenus ici et là dans la *Stylistique comparée du français et de l'anglais*, de J.-P. Vinay et de J. Darbelnet, sont devenus des règles que suivent à peu près tous les traducteurs. On en trouve également chez Nida, Newmark et Horguelin, pour ne citer que ceux-là. Et malgré des différences de méthodologie, un ensemble d'invariants se dégagent de la lecture de ces auteurs : transpositions, étoffements, adaptations, etc. Par contre, les règles de l'art ne se trouvent pas uniquement dans les travaux des didacticiens ou des théoriciens de la traduction. Elles découlent de la lecture de l'ensemble des publications des associations de traducteurs autour du monde (chartes du traducteur et codes de déontologie), des services de traduction de sociétés d'État et d'entreprises privées (fiches, bulletins, etc.), des maisons d'édition (chroniques linguistiques, dictionnaires, ouvrages prescriptifs construits sur le modèle dites / ne dites pas), etc., qui forment la jurisprudence en matière de traduction. Ce qui caractérise aussi les règles de l'art, c'est qu'elles ne sont pas immuables. Elles varient selon l'évolution des institutions et des normes elles-mêmes.

6. Par quelles méthodes un texte peut-il être évalué ?

L'évaluation d'une traduction peut reposer sur la confrontation du TD et du TA. Le TA est alors censé reproduire en tous points le TD. Cette méthode texte-à-texte est celle que l'on trouve traditionnellement en littérature comparée, en enseignement des langues étrangères ou en textologie bilingue. D'après cette méthode, le TD sert d'empan d'évaluation (sans égard à la destination du texte) et le TA est appelé à le suivre en miroir. Poussée à l'extrême, cette méthode amène le traducteur à *fac-similer* le TD, à le cloner.

Sur un plan humaniste, ce mode de traduction est parfois séduisant puisqu'il manifeste une ouverture à l'Autre et à la Différence (Derrida parlerait en fait de *Différance*). Il force la LA à accueillir de nouvelles formes et à acquérir de nouveaux contours. C'est le projet que s'étaient fixés les romantiques allemands au siècle dernier, par exemple (voir Berman 1984). Ce projet, cependant, ne serait pas sans péril pour une langue menacée,

comme c'est le cas du français au Canada, à moins que le métissage du français d'ici devienne un projet de société. Sur un plan pragmatique, ce mode de traduction correspond rarement à la réalité. En effet, dans la pratique, l'évaluation de textes traduits se caractérise par son positivisme méthodologique : la traduction envisagée comme *instrument* de communication.

Seule une méthode fondée sur un cahier des charges rédigé en fonction des besoins et des valeurs du donneur d'ouvrage permet d'évaluer le travail du traducteur. Le cahier des charges sert alors de filtre pour déterminer la faute et sa gravité. À défaut d'un tel cahier, toute évaluation devient indûment subjective puisqu'elle renvoie aux besoins et aux valeurs de l'évaluateur lui-même ou repose sur la perception qu'a ce dernier des besoins et des valeurs du donneur d'ouvrage, ce qui équivaut à une interprétation de mandat de deuxième main.

Évaluer une traduction signifie d'une certaine manière la noter. Mais, en entreprise, il ne s'agit pas de quantifier la faute comme c'est la pratique courante en matière de correction des travaux et examens à l'université et dans les concours d'associations professionnelles au moyen de listes de catégories d'erreurs pour lesquelles le nombre de points à enlever, fixé à l'avance et hors contexte, va (sur une échelle de 100 points) de -20 pour le non-sens à -1 pour une faute de ponctuation.

Dans l'entreprise, *évaluation* est de plus en plus synonyme de *contrôle de la qualité*. Un texte soumis à un contrôle de la qualité est examiné en fonction des dispositions du cahier des charges et des règles de l'art, implicites dans la plupart des cas.

En matière d'évaluation des traductions, la fin justifie les moyens. Prenons le cas de l'équivalence de réaction ou d'effet. Au théâtre, une traduction pourrait être jugée «bonne» si elle fait rire le public en LA autant que le fait l'original en LD. La traduction des instructions de montage d'une bicyclette pourrait être jugée «bonne» si un francophone et un anglophone (de même intelligence, d'habileté égale, disposant des mêmes outils, etc.) parviennent à monter correctement la même bicyclette dans un même laps de temps. Une traduction de la Bible pourrait être jugée «bonne» si elle permet d'augmenter le nombre de membres d'une Église... Dans ces trois exemples, le critère clé est nettement béhavioriste.

Considérons trois autres méthodes d'évaluation : a) demander leur opinion à plusieurs personnes dont la compétence est reconnue; b) comparer les traductions étudiées avec une traduction d'«excellence reconnue», à l'aide de divers indices statistiques; et c) demander à des personnes qui n'ont lu que la traduction de répondre à des questions fondées sur l'original (l'unanimité des réponses atteste l'équivalence). La première méthode est d'une utilité évidente, à condition qu'il ne s'agisse pas de poser des questions visant à une évaluation générale. Les questions doivent en effet porter sur des segments de textes analysés en détail, sans quoi l'évaluateur risque de plonger dans un brouillard anecdotique similaire à celui qui se dégageait des travaux prélinguistiques. Le problème que pose la deuxième méthode est lié à ce qu'on entend par «excellence reconnue», caractéristique qui ne doit pas être tenue pour acquise. La troisième méthode, qui ne fait pas référence au texte de départ, repose sur l'hypothèse qu'à la plus grande facilité de compréhension correspond la «meilleure» traduction.

7. Quels facteurs sont évalués par ces différentes méthodes d'évaluation ?

Dans la colonne de gauche ci-dessous figurent cinq méthodes d'évaluation en regard desquelles se trouvent les facteurs évalués.

Traduction évaluée selon :	Facteurs évalués :
a) la forme et le contenu du TD	- facteurs textuels, c'est-à-dire la conformité du TA à la stéréotypie d'organisation et de formulation du TD
b) la réaction du destinataire	- facteur béhavioriste
c) l'opinion d'experts	- facteurs indéfinis, car ils varient selon les questions posées
d) une traduction d'«excellence reconnue»	- facteurs textuels, c'est-à-dire la conformité du TA à un autre TA censé représenter le parangon de la perfection
e) l'opinion de lecteurs ordinaires	- facteurs de compréhension ou de lisibilité

Mis à part les facteurs opérationnels, tels que le délai, le prix ou la présentation matérielle, l'acceptabilité d'une traduction dépend de la pertinence d'un ou de plusieurs des facteurs précités, toujours selon le cahier des charges.

8. Y a-t-il une différence à établir entre la valeur théorique et la valeur pratique des différentes méthodes d'évaluation ? Si tel est le cas, laquelle ?

Si l'on se limite pour l'instant aux différentes méthodes d'évaluation utilisées ou mises à l'essai par le Bureau de la traduction du Canada au cours des quinze dernières années, soit les trois versions du Sical (Système canadien d'appréciation de la qualité linguistique élaboré à l'origine par Alexandre Covacs, avec le concours de Jean Darbelnet) et le SEPT (Système d'évaluation positive des traductions conçu par Daniel Gouadec), on peut se risquer à dire que leur intérêt «théorique» est inversement proportionnel à leur simplicité d'application. Autrement dit, pour un théoricien de la traduction ou pour quiconque s'intéresse à la méthodologie de la traduction, le SEPT présente plus d'intérêt que le Sical III en raison du caractère élémentaire de ce dernier. En effet, le Sical III ne comporte que deux catégories de fautes, à savoir les fautes de langue et les fautes de transfert (de sens), subdivisées à leur tour en défauts graves et en défauts mineurs.

Cotes	Nombre maximal de défauts graves et mineurs par tranche de 4000 mots	
	Défauts graves	Défauts mineurs
A	0	0-6
B	0	7-12
C	1	13-18
D	1 ou +	18 ou +

Pour un chercheur, l'intérêt du SEPT est considérable en raison de la densité de la «matière à réflexion», des nombreux paramètres qui interviennent dans l'évaluation et du nombre considérable de pénalités qu'il sanctionne. Gouadec énumère 675 paramètres (300 à base lexicale et 375 à base syntaxique). À lui seul, le niveau lexical permet de dénombrer 2 970 types de pénalités ! L'application juste du code souhaitée par Gouadec aurait exigé une modification radicale des habitudes d'analyse grammaticale et syntaxique de l'évaluateur. Mesurer le SEPT et le Sical III, c'est comparer la lourdeur avec la légèreté, la recherche d'exhaustivité de la part de l'universitaire avec les impératifs économiques et

opérationnels du contrôle de la qualité de la part du gestionnaire de la qualité linguistique. Théorie et pratique se trouvent ici dans un rapport antinomique.

La grille Sical porte principalement sur les aspects syntaxique et sémantique des textes. Elle n'est pas axée principalement sur leur dimension discursive, c'est-à-dire ce qui est *au-delà* de la proposition et *entre* les propositions. (Il faut préciser, cependant, que l'un des défauts souvent pénalisés dans les textes est le «manque d'uniformité», dans la terminologie par exemple. Les «illogismes» sont aussi assez fréquents. Il s'agit là de fautes qui touchent aux «relations entre les propositions».) Au Groupe de recherche en linguistique du texte (GRELT), groupe auquel nous appartenons à l'Université de Montréal, le discours désigne trois types de phénomènes : a) la cohésion, b) la cohérence et c) la thématique et la rhématicité des textes. Pour ne prendre que le problème de la cohérence (relations entre les événements), il faudrait des centaines de catégories pour rendre compte des différents types de relations prédicatives (ex. : cause, conséquence, négation, adjonction, conjonction, illustration, explicitation, etc.). Compte tenu des impératifs économiques et opérationnels du Bureau de la traduction, qui est appelé à traduire plus de 300 millions de mots par année pour quelque 117 clients institutionnels, il serait irréaliste d'exiger de l'instrument d'évaluation qu'il tienne compte de ces catégories (difficiles à déterminer par ailleurs) pour formuler des jugements sur la validité d'une traduction. Le Bureau aurait alors en main un instrument plus exhaustif, il est vrai, mais tout aussi peu opérationnel que la grille proposée par Gouadec. Il resterait ensuite à déterminer l'algorithme des rapports d'équivalence entre les relations prédicatives du TD et celles du TA. Et cela, on l'imagine, ne serait pas un jeu d'enfant !

Idéalement, il faudrait recenser à la vitesse de la lumière tout le sémantisme et le sémiotisme du texte traduit en fonction de la totalité des normes qui régularisent la traduction dans un milieu précis à un moment précis. Une telle grille n'existe pas. Et elle n'existera sans doute jamais, car non seulement faudrait-il que cette grille intègre l'ensemble des contraintes pragmatiques qui s'exercent sur le tissu linguistique du texte (et non les stratifie comme le fait Snell-Hornby 1988), mais qu'elle les gradue par ordre d'importance afin de rendre possible et cohérente chacune des prises de décision en matière de traduction et d'évaluation. Il serait également nécessaire que traducteur et évaluateur possèdent la même «feuille de route» du TD au TA, qui servirait de matrice de décision articulée autour de pôles linguistiques (syntaxiques, sémantiques et discursifs), communicationnels, etc., *variables* suivant la commande d'écriture.

9. Quels sont les fondements du Sical III ?

La doctrine traductionnelle énoncée par Covacs (1978) a servi de fondement à l'élaboration du Sical. Cette doctrine positiviste de la traduction est toujours en vigueur au Bureau de la traduction du Canada.

Le texte de Covacs est d'importance capitale, car il permet au traducteur de «cartographier» globalement sa traduction. À ce texte phare s'ajoutent d'autres «guides», comme le *Bulletin aux entrepreneurs en services linguistiques du Bureau de la traduction du Canada*, la formule d'«énoncé de travail» (qui précise le style de traduction — élégant, administratif ou technique —, la terminologie et la documentation à utiliser, les personnes-ressources, etc.), *Info-cadres*, *Le Bulletin*, *Communication* et *L'actualité terminologique*. Il faut ajouter à cette liste, qui est nullement exhaustive, les allocutions, les conférences, les articles, etc., des représentants du Bureau. Nous songeons notamment à deux textes publiés dans un numéro spécial de la revue *TTR* (vol. 2, n° 2) portant sur l'erreur en traduction : l'un de Malcolm Williams et l'autre de Brian Mossop.

Dans les grilles professionnelles que nous avons recensées (voir le point n° 10), les fautes de sens, bien qu'elles soient d'habitude moins nombreuses que les fautes de langue,

sont plus sévèrement pénalisées que les fautes d'expression, car on considère *a priori* que le sens l'emporte sur la forme. Les grilles contiennent des listes de fautes, souvent très longues, accompagnées de pénalités chiffrées et déterminées elles aussi *a priori*, sans tenir compte du contexte, pratique contraire à l'exercice de la traduction.

Sur le plan épistémologique

Le Sical repose sur la distinction millénaire sens-forme. Toutes les grilles que nous avons examinées reposent sur cette distinction : celles des Sical I et II, du Service de traduction du gouvernement de l'Ontario, du Conseil des traducteurs et interprètes du Canada (CTIC), de Bell Canada, de Digital Canada...

On trouve dans la grille de la *Church of Jesus-Christ of Latter-Day Saints* quatre critères servant à évaluer la qualité des traductions : sens, clarté d'expression, grammaire et évaluation globale. À chacun des critères correspondent quatre niveaux de qualité : inacceptable, faible, acceptable et excellent. Seuls sont retenus les textes auxquels sont attribués les deux dernières appréciations, qui correspondent en gros aux cotes A et B du Sical.

La grille du FBI, intitulée *The Measurement of Translation Ability*, mise au point par Charles W. Stansfield, Mary Lee Scott et Dorry Mann Kenyon, ne vise pas à déterminer si le texte est livrable au client, mais à mesurer le *potentiel* d'un aspirant traducteur pour la traduction d'espagnol en anglais de textes relatifs au crime organisé, au trafic de drogue, au terrorisme, etc. Bien que l'objectif d'un tel examen diffère de celui du Sical, on observe que la dichotomie sens-forme constitue la clef de voûte de cet instrument de mesure :

Examinees who were translating into their native language, especially English, produced translations that were very fluent and grammatical, but inaccurate in terms of content. Similarly, when translating into the second language, some examinees produced accurate translations but evidenced problems with grammar or vocabulary. As a result, in February 1990 we divided into two parts: one for Accuracy and one for Expression, and separate scores were assigned for each. (1990 : 3)

Les qualités requises par le Bureau de la traduction du Canada dans ses traductions sont du même ordre que celles qu'exige l'ONU. Malgré l'absence d'une grille comparable au Sical, un certain nombre de critères de traduction se dégagent du *Manuel à l'usage des traducteurs*. Voici les sous-sections regroupées sous le titre «Qualités requises dans les traductions» : a) fidélité à l'original, b) simplicité, c) brièveté, d) clarté, e) tours naturels, f) propreté de l'expression et correction grammaticale, g) locutions et termes étrangers, h) emploi des néologismes et j) cohérence terminologique. L'ONU accorde donc beaucoup d'importance aux critères de rédaction en LA : 8 critères sur 9.

Dans toutes les grilles, le sens prédomine sur la forme (comme en témoignent les listes de pénalités). Dans le Sical III, cependant, ce présupposé épistémologique est ébranlé puisque, le moment venu de calculer le nombre de fautes, ce n'est pas la distinction entre transfert (de sens) et langue (d'expression) qui importe (car les fautes de langue et de transfert revêtent la même importance), mais la distinction entre faute grave et faute mineure. Et la notion de gravité, du moins si l'on se reporte au texte de Malcolm Williams, est définie en fonction de la conséquence de l'erreur, donc sur une base **pragmatique**. Par exemple, dans un guide d'entretien d'avion, traduire *to give a quarter turn to the screw* par «donner un tour et quart» serait une faute grave si les conséquences de cette erreur se révélaient lourdes (mettaient en danger la vie humaine, par exemple). Il en serait sans doute autrement si l'erreur était commise dans un roman. C'est dans le même esprit que Daniel Gouadec (1989 : 53-54) pose le problème du contrôle de la qualité des traductions en affirmant trois grands principes :

Toute erreur de traduction se juge uniquement en fonction des dégâts qu'elle est susceptible de provoquer (y compris en écornant l'image de marque du donneur d'ouvrage). Toutes les traductions ne sont pas tenues de satisfaire à des critères absolus invariants : le contrôle de qualité est corrélé à des critères de qualité clairement posés pour chaque traduction. La technique d'échantillonnage dépend du niveau de qualité requis.

À notre demande, c'est ainsi que Malcolm Williams a réagi aux propos de Daniel Gouadec :

C'est vrai qu'en général on détermine si une faute est mineure ou grave selon ses conséquences pour le lecteur. Mais l'affirmation de D. Gouadec est trop catégorique, parce qu'on sanctionne quand même des «erreurs de traduction» parfois presque invisibles, comme un manque d'uniformité dans la terminologie à plusieurs pages d'intervalle ou, dans une appellation officielle, une légère erreur qui pourrait passer inaperçue.

En même temps, il faut se rappeler qu'un bon nombre des «fautes de langue» peu visibles sont pénalisées quel que soit le genre de textes, et même si elles ne provoquent aucun dégât. Par exemple, peu de clients remarqueront qu'il y a une faute de syntaxe dans la phrase «La réponse a été moins favorable que prévue», où *prévu* d'après toutes les grammaires doit rester invariable; cette faute s'ajoute quand même aux fautes dont le nombre total permettra de déterminer si la traduction est acceptable ou non.

D'autre part, le Sical et les autres méthodes d'évaluation ont beau reposer sur la distinction entre faute de transfert et faute de langue, il n'est pas évident que le client (dans la perspective du «clientélisme») s'intéresse nécessairement à cette distinction : il ne veut pas de faux sens, mais pas de bavure de syntaxe non plus. Autrement dit, ce dont parle Gouadec ne concerne pas exclusivement les *erreurs de traduction*. (télécopie du 22 novembre 1994)

Sur le plan pragmatique

La conséquence de l'erreur, *extrinsèque* au texte, dépend de la vocation ou de la finalité du texte traduit. Le Sical III est à cet égard un système ouvert, à caractère téléologique, par opposition aux grilles professionnelles (p. ex. : grille du CTIC) ou scolaires (p. ex. : grille de J. House 1977), qui représentent des systèmes fermés, dans lesquels le TD sert d'empan d'évaluation. Dans ce dernier cas, le TA est appelé à être la représentation en miroir du TD.

Le Sical III est un système de contrôle *minimal* de la qualité fondé sur le principe qu'il faut traduire aussi littéralement que possible et aussi librement que nécessaire. L'évaluateur doit se mettre à la place du lecteur, tenir compte du contexte, consulter au besoin et pousser la recherche dans la mesure du raisonnable. Son originalité vient du fait qu'il tient compte de facteurs «environnementaux», comme le «clientélisme» (soit le service sur mesure axé sur le client, notion clé des années 90), qui conditionnent le produit fini et son évaluation. Autrement dit, il ne devrait pas y avoir de faute là où il y a contrainte (par exemple, lorsqu'une terminologie maison est imposée par le client).

10. Comment le Sical III se compare-t-il aux autres méthodes d'évaluation sur le plan pratique ?

Par rapport aux autres systèmes, le Sical III présente diverses caractéristiques particulières :

Le nombre réduit de catégories dans la grille rend son utilisation facile et rapide.

Selon les résultats d'un questionnaire envoyé à 48 points de service du Bureau, dont 42 (87 %) ont répondu, «la majorité des répondants disent que l'application de la grille est sans problème» (Leroux 1991 : 13). Rappelons la nécessité de présupposer qu'évaluateur et contrôleur⁶ satisfont pleinement aux conditions préalables et qu'ils connaissent à fond la

documentation servant à l'application de la grille (*Guide du rédacteur de l'administration fédérale, Aide-mémoire du contrôleur*, etc.).

Il n'établit pas a priori la priorité du fond sur la forme.

Il s'agit ici de l'application pragmatique d'un critère de contrôle de la qualité axé sur la vocation du texte.

Il se caractérise par son pragmatisme et sa contemporanéité grâce à l'application de critères de contrôle de la qualité.

Le Sical ne repose pas sur un principe de clonage textuel, mais sur celui de l'utilisation des textes traduits en LA.

Il exige l'exactitude sémantique (transfert) et la qualité de la réexpression en LA.

La qualité du rendu exige l'exactitude du transfert en LA, le respect des servitudes de la LA, l'authenticité (l'idiomaticité de la LA) et l'adaptation au sujet et à la destination (pôles décrits dans Covacs 1978 : 10-15).

Il procède à l'évaluation partielle des textes.

L'évaluation n'a pas toujours à porter sur la totalité du texte, comme doit le faire la révision. Dans la grande entreprise, nous révèle le guide de contrôle de la qualité de l'ACGL, «la méthode d'échantillonnage est le plus souvent utilisée» (1990 : 2). Le choix entre la méthode de l'échantillonnage et la révision systématique dépend en fait de l'importance du texte.

Au Bureau de la traduction, l'échantillonnage porte sur des tranches d'un seul tenant de 400 mots chacune (contrôlables en une heure en moyenne) et leur nombre varie selon la taille du texte (moins de 4 000 mots, 1 échantillon; de 4 001 à 10 000 mots, 2 échantillons; plus de 10 000 mots, 1 échantillon par tranche de 10 000 mots). Les lettres T pour transfert et L pour langue servent à la notation, entourées ou non d'un cercle pour distinguer les fautes graves des défauts mineurs. L'effet qu'une erreur produit sur le lecteur détermine en partie la nature de celle-ci (T ou L) et sa gravité (nous abordons cette question plus en détail ci-dessous). Les deux grands principes directeurs du contrôle de la qualité sont «se mettre à la place du lecteur» et «toujours tenir compte du contexte» puisque chaque client a ses propres exigences. Pour ne citer que deux exemples, au ministère des Finances du Canada, le traducteur est tenu d'ajouter la virgule pour séparer les triades dans la représentation des sommes d'argent par des chiffres, tandis qu'au Bureau de la main-d'œuvre féminine, il a fallu expurger d'un texte sur le harcèlement sexuel des expressions comme «organe de décision», «au sein de» et «embrasser une carrière».

Nota. Card (1993) observe que pour tous les textes français évalués en 1992-1993 dans l'optique de l'évaluation continue, les fautes graves sont très peu nombreuses; elles représentent 0,4 % de l'ensemble des fautes. «La grande majorité des fautes graves, lit-on à la p. 4 [*Rapport sur les tendances*], sont des fautes de transfert, soit des contresens, des non-sens ou des omissions sérieuses.» Par ailleurs, les faux sens et les glissements représentent 75 % de toutes les fautes mineures de transfert. Ces erreurs sont attribuées au manque d'analyse du TD, à la transposition maladroite du message dans la LA et à l'inattention (p. 5). Quant aux fautes mineures de langue, les impropriétés et les calques sont les plus courantes. On associe ces erreurs à la trop grande littéralité et au manque de connaissance de la LA. La *moyenne* de toutes les cotes combinées dans le Service de l'évaluation continue (français) est de 42 % pour les fautes de transfert et de 58 % pour les fautes de langue : A - 40 % T, 60 % L; B - 42 % T, 58 % L; C - 44 % T, 56 % L; D - 52 % T, 48 % L. Sur 1 073 échantillons (917 français et 156 anglais), 92,3 % des textes ont été sicalisés A et B : A - 54,2 %; B - 38,1 %; C - 6,9 %; D - 0,8 %. Cette proportion est très élevée en comparaison du taux de réussite aux examens de recrutement (20,3 %), d'accréditation (17 %) et d'avancement à l'échelon TR-3 (36,9 %)⁷.

Il y a lieu de souligner que la grille Sical est également utilisée pour la correction de l'examen uniformisé d'agrément tenu par toutes les sociétés membres du Conseil des traducteurs et interprètes du Canada (CTIC), à la différence cependant qu'aucune faute ne peut, à elle seule, être éliminatoire. Le barème Sical, fondé sur des statistiques établies pendant plusieurs années, comporte quatre degrés de qualité : A, traduction excellente (0 défaut grave, 6 défauts mineurs ou moins); B, pleinement acceptable (0 défaut grave, de 7 à 12 défauts mineurs — pour un échantillon, ce niveau correspond en gros à une faute aux trois lignes dactylographiées); C, révisable (1 défaut grave, de 13 à 18 défauts mineurs); D, inacceptable (+ de 1 défaut grave et + de 18 défauts mineurs). Les trois niveaux de qualité du Sical III correspondent à ceux que Daniel Gouadec (1989) a énoncés : le premier, la qualité révisable, vise un travail clair et propre, comportant uniquement des fautes anodines que le réviseur corrigera; le deuxième, la qualité livrable, respecte tous les critères et ne comporte aucune erreur technique; et, enfin, le troisième, la qualité diffusable, synonyme de perfection (cf. zéro défaut).

Au Service de traduction du gouvernement de l'Ontario, le mode d'échantillonnage et les catégories de fautes sont identiques à ceux du Sical. Ainsi, pour être jugée satisfaisante, une traduction ne doit comporter aucune faute grave et ne pas contenir plus de 12 erreurs mineures par tranche de 400 mots (exactement comme dans le cas du Sical).

À Bell Canada, la méthode de contrôle de la qualité s'inspire du Sical (elle se nomme d'ailleurs Sical-Bell !) : 1. 10 % des textes faits à l'extérieur, soit 60 % des textes à traduire chez Bell, sont sélectionnés, puis un ou plusieurs échantillons représentant 10 % de chaque texte sont soumis au contrôle. Un échantillon comporte 400 mots. 2. Le fond, la forme et l'efficacité du texte sont évalués selon une échelle allant de -4 (faute grave) à -1 (faute légère); cette grille a le mérite d'être plus nuancée que le Sical III. On calcule le nombre de points perdus et on détermine le degré de qualité : A (de 0 à -10 points : acceptation de la traduction; B (de -11 à -30 points) : acceptation de la traduction moyennant intégration des corrections par le fournisseur; C (-31 points et plus) : rejet de la traduction.

À Digital Équipement Canada ltée, l'évaluation porte principalement sur les textes techniques traduits par des pigistes : 1. Choix au hasard des échantillons de 1 000 mots à évaluer; l'évaluation doit porter sur 5 % du nombre total de mots contenus dans le document. 2. Calcul de points perdus sur 100, selon une échelle tenant compte de la gravité des fautes. Si le résultat est supérieur à 80, le texte est accepté et soumis à une relecture unilingue. Si le résultat est inférieur à 80, il est retourné au fournisseur pour amélioration ou révisé par les services linguistiques. 3. Envoi d'une copie de l'évaluation au fournisseur (1990 : 7).

À ATT, on mène deux types d'évaluation, soit une évaluation globale accompagnée de commentaires généraux et une évaluation ponctuelle pour chacun des textes traduits à partir de huit critères : sens, style, tonalité, clarté, terminologie, grammaire, absence d'omissions et cohérence.

Le Canadien National, qui donne en sous-traitance environ le tiers des trois millions de mots traités en une année, a pour ligne de conduite de réviser systématiquement tous les travaux. Les traductions révisées, bonnes ou mauvaises, sont ensuite retournées aux pigistes en guise de rétroaction.

À IBM, on en est encore aux méthodes classiques de révision, mais le niveau de révision varie. Ainsi, les documents très importants font l'objet d'un processus d'approbation complexe, qui demande au minimum l'intervention de la directrice de la traduction, du responsable des médias et du directeur des communications (Trudeau 1991).

Dans les grands organismes internationaux tant en Amérique du Nord qu'en Europe, la situation ressemble à celle qu'on observe au Canadien National ou à IBM. La méthode de l'échantillonnage n'est appliquée ni à l'ONU ni au FMI. Tous les textes sont systématiquement

quement révisés. À l'OTAN, par exemple, la révision systématique s'explique par la nature même des documents, pour la plupart classés secrets.

À la Commission des communautés européennes (CCE), qui compte 1 200 traducteurs répartis dans 64 unités de traduction⁸, tous les textes faits à l'interne sont révisés systématiquement (10 % des textes sont faits à la pige). Fait quelque peu étonnant, il n'existe aucun critère écrit (ni aucun guide comparable au *Manuel à l'usage des traducteurs* de l'ONU) aussi bien pour la traduction que pour la révision. Malgré l'absence de documentation écrite, il y aurait un remarquable niveau d'uniformité des critères *implicites*, nous a-t-on assuré.

S'il est vrai que le travail du réviseur (et non celui de l'évaluateur) repose sur son expérience professionnelle, il faut dire que le niveau de révision varie selon nombre de facteurs : destination du texte, traducteur, client (p. ex. : cabinet du président), etc. Selon M. Serge Pastor, chef de l'unité française à la CCE, il est difficile d'établir des règles, surtout dans le cadre d'une direction comme les Affaires générales où l'on traduit à partir de huit langues dans presque tous les domaines pour une multitude de clients (la moitié des textes proviennent des Affaires juridiques, tandis que les autres viennent d'à peu près tous les cabinets, y compris celui du président, et de la Direction générale XIX - Budget). En revanche, ajoute-t-il, il est facile d'établir des priorités quand on a un seul client dans un seul domaine (p. ex. : Direction générale VI - Agriculture).

L'Association canadienne des écoles de traduction (ACET) a formulé des réserves au sujet des risques qu'entraîne la méthode d'échantillonnage du Bureau de la traduction (ACET s.d. : 4) :

Comment concilier en pratique ces principes et une méthode d'évaluation qui repose sur la comparaison minutieuse, élément par élément, de deux ou trois tranches de 400 mots découpées arbitrairement dans un texte qui peut en compter beaucoup plus de 10 000 ? Même s'il peut le faire, même s'il doit le faire, le traducteur qui se sait soumis à une telle évaluation osera-t-il vraiment modifier l'ordre des paragraphes ? Il ne le fera certainement pas s'il lui est déjà arrivé de se faire reprocher par un chef de section d'avoir omis une phrase alors qu'il en avait combiné deux en une (le cas est authentique). Et que dire des cas où la rédaction du texte de départ laisse quelque peu à désirer. Les textes à traduire ont souvent été rédigés par des personnes engagées pour leur compétence technique et non pour leur aptitude à la rédaction. Le traducteur peut souvent rétablir les choses, supprimer les redites, préciser la pensée de l'auteur et produire un texte d'une bonne tenue à partir d'un original plutôt négligé. Sans doute la méthode Sical pourrait-elle s'appliquer dans ce cas, en théorie, mais à la condition de s'appuyer, d'une part, sur un jugement et un bon goût très sûrs et, d'autre part, sur la connaissance de l'ensemble du texte, connaissance que n'a pas l'évaluateur qui se limite à quelques tranches de 400 mots. Même si on énonce le principe qu'il faut traduire des idées plutôt que des mots, la méthode pousse l'évaluateur à rechercher des équivalences de mots.

Premièrement, les échantillons ne sont pas prélevés par ceux qui évaluent le texte (évaluateurs ou contrôleurs), mais par le personnel de soutien. La méthode d'évaluation est valide justement dans la mesure où le choix est fait au hasard. Deuxièmement, le nombre d'échantillons à évaluer (voir ci-dessus) est un *minimum*. Troisièmement, rien n'empêche le contrôleur de choisir deux extraits d'un seul tenant. Par ailleurs, il y a lieu de se demander si un échantillon de 800 mots, par exemple, serait plus révélateur qu'un échantillon de 400 mots, suivant le principe que dix gallons de vert ne sont pas plus verts que cinq gallons ? Si on augmentait le nombre de mots à évaluer, ne faudrait-il pas du même coup élever la barre de réussite ? Il n'apparaît pas nécessaire (bien que souhaitable) ni réaliste de faire reposer l'évaluation sur la totalité d'un texte. Il faut bien sûr que le passage choisi forme un sous-texte autonome, c'est-à-dire qu'il ne dépende pas d'autres segments de texte pour être évalué, sans quoi le destinataire risque de lire une traduction incohérente sur le double plan

terminologique et rhétorique. Quatrièmement, il ne faut pas prendre les contrôleurs pour des idiots. Il s'agit de traducteurs chevronnés qui maîtrisent les «règles de l'art». Ils prennent donc connaissance du texte à réviser, savent à qui il s'adresse (information figurant dans l'énoncé de travail) et font au besoin les vérifications de routine dans d'autres passages du texte au cas où il comporterait des omissions, additions ou contradictions.

La méthode de l'échantillonnage favorise le traducteur plutôt que le client et ne constitue pas une garantie de qualité.

Bien qu'elle soit favorable au traducteur ou, du moins, ne lui soit pas défavorable puisque 90 % de chaque traduction ne sont pas évalués, la méthode de l'échantillonnage entre néanmoins en contradiction avec les grands principes de la qualité totale, approche à vocation nettement clientéliste.

Il convient de signaler que bon nombre de répondants ne semblent pas bien saisir les implications de l'évaluation par échantillonnage. On fera valoir que si l'échantillon est de bonne qualité, cela ne signifie pas nécessairement que le reste du texte l'est aussi; que la traduction a pu être faite par plusieurs pigistes; qu'il faudrait prélever plus d'échantillons. (Leroux 1991 : 13)

C'est surtout depuis le virage clientéliste amorcé au printemps 1994 que le Bureau de la traduction remet en question le Sical dans sa forme actuelle. À cet égard, voici un extrait de la conclusion de *Pleins feux sur la qualité. Rapport sur les tendances en 1993-1994* (Card et Desrosiers 1994 : 28-29), qui nous permet de saisir l'écart entre la *qualité* des textes livrés aux clients du Bureau et le «zéro défaut» :

Retenons qu'en vertu du SICAL dans sa forme actuelle, un texte de 2 000 mots contenant 30 fautes (= six fautes sur 400 mots) obtient la cote A : c'est une traduction de «qualité supérieure». Et un texte de 2 000 mots contenant 60 fautes demeure un B : «qualité pleinement acceptable». Il faudra sans aucun doute repenser le SICAL.

Comme le virage clientéliste exige que le Bureau soit «en mesure de toujours donner à ses clients un produit à cent pour cent professionnel» (*Le Bulletin*, p. 6), le seuil de tolérance que permettait la grille disparaît du même coup. De surcroît, étant donné que la méthode (irréaliste) du **zéro défaut** découle du principe de qualité totale, il faut sans doute prévoir, à l'interne et à l'externe (chez les entrepreneurs), un retour à la pratique de la révision systématique des textes traduits, tout au moins à une «relecture comparée» des textes.

Il y aurait danger de subjectivité de la part de l'évaluateur s'il faisait cavalier seul et qu'il ne tienne pas compte de l'énoncé de travail.

L'évaluation n'est pas un exercice subjectif à proprement parler parce que l'évaluateur doit être en mesure de justifier ses interventions au besoin. On ne parviendra jamais à éliminer complètement la subjectivité de l'évaluateur, mais on peut la réduire. L'éliminer ne serait d'ailleurs peut-être pas souhaitable, car la part de jugement de l'évaluateur constitue précisément le facteur de souplesse de la méthode. À cet égard, le Sical III présuppose que les évaluateurs sont compétents et savent faire preuve de jugement.

Au Bureau de la traduction, l'intervention d'un deuxième évaluateur dans les cas épineux représente une façon de réduire la subjectivité. Comme le précise l'ACGL (1990 : 9) :

Le Sical est assez facile à utiliser, mais il présente l'inconvénient de tout barème : certains textes tomberont dans la catégorie suivante — et seront rejetés — pour une seule faute. L'évaluateur doit faire preuve de beaucoup de jugement dans les cas limites. S'il a des doutes, il doit absolument consulter un collègue.

Il ne faut pas oublier que les deuxième et troisième versions du Sical ont été conçues pour donner au contrôleur une marge de manœuvre que ne permettait pas le Sical I (plus

sévère, plus long à appliquer et plus rigoureux). Le seuil de tolérance du Sical III paraît réaliste, puisque toute traduction comporte inévitablement des «défauts», si minimes soient-ils.

Le perfectionnement des évaluateurs à l'aide d'études de cas, comme c'est la pratique dans certaines écoles d'administration, représenterait un excellent moyen de normaliser la logique de la prise de décision chez les évaluateurs ainsi que la qualité générale de l'évaluation elle-même, car l'unanimité fait parfois défaut parmi «les auteurs reconnus de lexicographie, de grammaire, de stylistique, etc.» (*Guide de l'entrepreneur*, p. 12), qui n'ont abordé qu'une partie des problèmes de langage et de traduction auxquels font face les évaluateurs dans l'exercice de leur profession. Voici un passage éclairant à cet égard, tiré du document précité de l'ACET (s.d. : 3-4) :

Faut-il bannir le mot «traductionnel» du simple fait qu'il ne figure pas au *Petit Robert* ? En dernière analyse, c'est au jugement et au bon goût de l'évaluateur qu'on s'en remet pour décider si telle structure constitue ou non une «faute». L'objectivité que semble apporter le compte des fautes est en grande partie une illusion. Même si le jugement de l'évaluateur était infaillible quant à ce qui est ou non une faute, il faudrait encore les compter, ce qui n'est pas aussi simple qu'il y paraît de prime abord. Telle partie de phrase compte-t-elle une ou deux fautes ? La question est souvent difficile à trancher. Quant à la distinction entre les fautes de transfert et les fautes de langue, elle n'est pas non plus évidente. Dans le cas des faux-amis, par exemple, il faudrait compter une faute de langue si l'on croit que le lecteur comprendra quand même le message et une faute de transfert dans le cas contraire.

Certaines fautes doivent être pondérées.

Faute grave

Voici ce qu'on lit au sujet de la notion de gravité dans *Contrôle de la qualité des traductions. Cahier d'information* (1993 : 14) :

- D'une manière générale, le non-transfert d'un *élément essentiel du message* ainsi que le transfert erroné qui a pour effet de contredire ou fausser sensiblement un *élément essentiel du message* sont des fautes graves de transfert.
- Ordinairement, une faute de transfert est grave si un mot ou un passage déroutent complètement le lecteur ou le met sur une fausse piste sans que les indices probants dans le contexte l'amènent à rectifier mentalement l'erreur.
- Si plusieurs lignes ou tout un paragraphe ont été omis, on peut attribuer plus d'un T [entouré d'un cercle] selon l'importance des éléments non rendus.
- En général, on juge qu'il y a faute grave de langue quand une erreur grossière porte sur l'emploi d'un élément lexical ou syntaxique fondamental de la langue d'arrivée.

En dépit de la rareté de la faute grave, il y a tout de même lieu de s'interroger s'il est juste et équitable de la maintenir vu son poids par rapport à la faute mineure (comme la faute grave est éliminatoire, elle correspond à 13 fautes mineures; voir *supra* le point n° 8).

Il est souvent difficile de décider si une faute est assez «sérieuse» pour être considérée comme **grave**. Car il ne faut pas oublier que la faute doit porter sur un élément **essentiel** du message, ce qui n'est pas toujours évident. C'est notamment le cas lorsque le texte de départ est ambigu, ou que l'évaluateur connaît mal le contexte, ou encore ne dispose pas d'informations suffisantes pour bien apprécier les conséquences de l'erreur. (Leroux 1991 : 19)

La pondération de la faute grave à la baisse (c'est-à-dire l'attribution à ce type de faute d'une valeur équivalente à 4 fautes mineures, par exemple) soulève des réserves :

On craint qu'une telle pondération ne se traduise par une baisse de qualité. Ou encore, qu'aux yeux du client, cela soit synonyme de produits de qualité médiocre. On se demande également si on ne risque pas d'ouvrir ainsi la porte aux pigistes «incompétents». (Leroux 1991 : 19)

Pour voir si les résultats seraient différents, cet auteur a décidé de reprendre l'ensemble des échantillons (273 textes spécialisés) que lui avait fait parvenir le Service de l'évaluation et les unités de traduction du Bureau en attribuant à la faute **grave** la valeur de 4 fautes mineures. Voici ses résultats :

Pour les 106 échantillons de la DSL, on obtient un B de plus (c.-à-d. une réussite) à l'examen d'accréditation. Dans le cas des trois autres opérations, la pondération ne change rien. Ainsi, on passe de 39 à 40 réussites. Pour les 167 échantillons des opérations, on obtient six B de plus (DSP/1, DSTC/1, DSTM/4). Ainsi, on passe de 78 % de textes livrables (A+B) à 82 % (une augmentation de 4 %). La faible incidence de cette pondération s'explique par le fait que l'échantillon comportant une faute **grave** renferme habituellement assez de fautes mineures pour que le résultat demeure le même. (Leroux 1991 : 19)

L'auteur poursuit :

Bref, s'il y a consensus pour ce qui a trait à la pondération de la faute **grave**, il reste néanmoins une question à résoudre : la pondération s'appliquerait-elle à toutes les opérations ? C'est ici qu'on est moins sûr. Si le cas des examens en salle ne pose pas de problème, l'idée de livrer à nos clients des textes de qualité A comportant une faute **grave** (et deux mineures) ou de qualité B pouvant renfermer jusqu'à trois fautes **graves**, ne laisse pas d'inquiéter. On estime qu'il va de l'image et de la crédibilité du Bureau de la traduction et qu'il vaut mieux, du moins dans un premier temps, ne pas supprimer la faute éliminatoire dans le cas du **produit livré** (SEC) ou d'une traduction qui lui est assimilée. (Leroux 1991 : 20)

L'idée d'une faute grave non éliminatoire n'est pas nouvelle. Un texte coté C selon la grille Sical II pouvait être considéré comme livrable dans certaines circonstances⁹. La pondération de la faute grave avait également fait l'objet d'une recommandation de la part de la maison CEDEC dans son étude publiée en juillet 1983. Aussi remarquera-t-on que la grille Sical-Bell affiche quatre niveaux de qualité : très grave, grave, mineur et léger. C'est à une gradation semblable qu'aboutit Leroux dans son rapport puisqu'il propose à son tour quatre catégories de fautes : grave (éliminatoire), sérieuse (équivalent à 4 fautes mineures), mineure (1 faute), de convention/de style (valant une demi-faute).

Leroux (1991 : 21) formule donc la recommandation suivante :

- Pour les examens en salle, remplacer la faute **grave** éliminatoire par une faute dite **sérieuse** valant quatre fautes.
- Pour le SEC et l'examen d'accréditation des pigistes, maintenir la faute **grave** éliminatoire et y ajouter la faute **sérieuse**.

L'auteur reconnaît que l'introduction d'une nouvelle catégorie de fautes risque d'entraîner un «pullulement de fautes **sérieuses** qui aurait comme résultat un nombre accru de textes insatisfaisants ou d'échecs aux examens» (1991 : 21).

Dans le *Rapport sur l'étude des recommandations formulées par F. Leroux* (1992 : 1-2), Lyne Gagnon-Roux, Rémi Nadeau, Diane Savard et Vic Bucens ont manifesté des réserves quant à l'applicabilité du système proposé par Leroux :

En dépit des avantages apparents de l'introduction de la faute sérieuse, nous craignons que cette innovation cause davantage de problèmes qu'elle n'en règle. En effet, n'y a-t-il pas risque que la structure même du système contribue à créer de nouvelles «zones grises» entre la faute mineure et la faute sérieuse et entre la faute sérieuse et la faute grave ?

Ces auteurs recommandent d'introduire la faute sérieuse, mais d'en assouplir le mode d'application :

La faute sérieuse doit être vue comme un moyen de combler une lacune reconnue, comme un instrument permettant au contrôleur ou à l'évaluateur d'équilibrer son jugement sur la gravité d'une faute et non comme un souci de plus, un nouveau casse-tête.

Faute de convention ou de style

Les fautes de convention correspondent aux usages non conformes au *Guide du rédacteur de l'administration fédérale*. Leroux (1991) et la maison CEDEC (1983) s'entendent pour dire qu'une faute à peu près négligeable (comme une majuscule à *communes* dans *Chambre de communes*) ne devrait pas avoir le même poids dans la balance qu'un contresens qui frise la faute grave. Ces erreurs devraient valoir une demi-faute. Échappent à cette règle les coquilles ou fautes de frappe :

Comme nous le disait le premier chef [de service] interrogé, la coquille est la faute qui saute infailliblement aux yeux du client. Celui-ci ne verra sans doute pas l'anacoluthie, l'animisme ou le pléonasme, mais il verra qu'on a mis «gestionnaire» au lieu de «questionnaire» («Prière de remplir le questionnaire» est un exemple authentique). Et il sera tenté de juger de la qualité de la traduction à partir de quelques coquilles malencontreuses. (Leroux 1991 : 22)

Les fautes de style (p. ex. : animisme, pléonasme, répétition, etc.) sont souvent fonction du goût du contrôleur ou de l'évaluateur et devraient être pondérées, surtout si elles sont susceptibles d'échapper à l'attention du destinataire. Ces fautes devraient donc valoir une demi-faute.

CONCLUSION

Qu'est-ce qui se dégage de ce nous venons de voir ? Tout d'abord, que la méthode de l'échantillonnage entre en contradiction avec le concept de qualité totale et que la notion de qualité ne doit pas être confondue avec celle de livrabilité (textes cotés A et B). Ensuite, que le système d'évaluation d'une traduction en milieu professionnel doit être *ouvert*, c'est-à-dire qu'il doit tenir compte de facteurs «environnementaux», étant donné l'infinie variété des cahiers des charges des traducteurs. Enfin, qu'il y a en réalité trois niveaux d'appréciation : au premier niveau, l'évaluateur détermine la qualité linguistique des traductions, les types de fautes et leur gravité; au deuxième niveau, le contrôleur juge de la livrabilité des textes suivant l'énoncé de travail; au troisième niveau, le client porte un jugement de satisfaction sur les traductions. Le succès de la traduction serait fonction du degré de synergie créée par la convergence de ces trois formes d'évaluation vers un résultat commun.

Quant à la qualité d'une traduction, elle semble une notion relative et en partie subjective. Relative parce qu'elle dépend du client, du texte à traduire, de sa destination, du traducteur, etc.; subjective, en raison de la confusion entre une bonne et une belle traduction. À notre avis, il faudrait viser un niveau de qualité «suffisant», c'est-à-dire conforme à la spécification de départ. Il ne s'agit pas là d'une concession laxiste, mais d'une position réaliste et pragmatique.

Remerciements

Nous sommes très obligé envers M. Malcolm Williams, aujourd'hui directeur de la Formation et de l'évaluation au Bureau de la traduction du Canada, qui nous a permis d'effectuer un stage de perfectionnement au Bureau en janvier 1994. Nous lui sommes extrêmement reconnaissant de même qu'à M^{me} Hélène Brisson, alors chef des Services linguistiques, avec laquelle nous avons discuté des problèmes relatifs aux systèmes d'appréciation des traductions. Du même organisme, nous tenons à remercier les personnes suivantes qui nous ont fait bénéficier de leur précieuse expérience en matière d'évaluation des traductions : M^{mes} Denise Cyr, Diane Savard et Lyne Gagnon-Roux, du Service de l'évaluation; M^{me} Éline Lefebvre, de la Division des marchés de services linguistiques; M^{me} Claudine Landart et MM. Frèdelin Leroux et André Sénécal, chefs de service, ainsi que M^{me} Èveline Chabot et M. Jean-Louis Vidal, contrôleurs de la qualité.

Nous éprouvons une reconnaissance spéciale envers M. Roger Goffin, chef adjoint de l'unité de Terminologie, de la Commission de la communauté européenne, qui nous a permis d'effectuer en février 1994 un stage de perfectionnement professionnel dans le Service de traduction de la CCE. À l'occasion de ce stage, nous avons également pu discuter d'évaluation avec M^{me} Swinnen, du Service de traduction du Sénat belge, ainsi qu'avec M^{me} Jan Carter et M. Michel Lefebvre, du Service de traduction de l'OTAN. Nous désirons leur exprimer toute notre gratitude.

Nous tenons aussi à remercier MM. Nigel Taggart, de l'ONU, Patrice Guilnard et Richard Renfield, du Fonds monétaire international, Yvan Séguin, de Digital Équipement Canada Itée, et Gabriel Lemire, de Bell Canada, qui nous ont fourni des renseignements sur le mode d'évaluation en vigueur dans leur organisation. Enfin, nous sommes heureux de signaler nos obligations envers M. Julien Marquis, coordonnateur des services linguistiques au ministère des Services gouvernementaux de l'Ontario, qui nous a fait part des méthodes d'évaluation des traductions en vigueur au Service de traduction du gouvernement de l'Ontario et au Conseil des traducteurs et interprètes du Canada.

Notes

1. La Société des traducteurs du Québec est devenue la Corporation professionnelle des traducteurs et interprètes agréés du Québec (CPTIAQ), en 1992, et l'Ordre des traducteurs et interprètes agréés du Québec (OTIAQ), en 1994.
2. Les Actes de ce colloque ont été publiés dans un numéro spécial de *Traduire*, revue de la Société française des Traducteurs, n° 153, mars 1992.
3. L'ACGL est un réseau regroupant les gestionnaires de services linguistiques au Canada. Il s'agit essentiellement d'une tribune où les gestionnaires peuvent partager leurs expériences dans le cadre de séminaires, de tables rondes et de groupes de travail.
4. Pascale Bouty est révisure aux Services linguistiques d'Air Canada et gère les besoins de traduction en langues étrangères; Lyse Contant est traductrice et directrice des Services linguistiques Ergé.
5. Au Bureau de la traduction, on se garde d'employer l'expression «qualité totale».
6. Nous n'avons pas cru bon de distinguer le rôle des contrôleurs (une centaine de personnes dans les différents services de traduction relevant des «opérations») et celui des évaluateurs (les 5 ou 6 personnes rattachées au Service de l'évaluation). Bien qu'ils se servent du même outil (Sical), le contrôleur et l'évaluateur n'ont pas le même objectif : «[...] le premier se préoccupe surtout de la **livrabilité** du texte (destination, diffusion, besoins ou attentes du client), le second met davantage l'accent sur la **fidélité** de la traduction, jusque dans ses moindres détails, et sur la **qualité de la langue d'arrivée**.» (Leroux 1991 : 16)
7. En 1993-1994, sur 1 007 échantillons français et anglais combinés, 93,8 % des textes ont été sicalisés A et B : A - 60,1 %; B - 33,7 %; C - 5,8 %; D - 0,5 %. De nouveau, cette proportion est très élevée en comparaison du taux de réussite aux examens de recrutement (45 %), d'accréditation (13 %) et d'avancement à l'échelon TR-3 (42 %). (Card et Desrosiers 1994)
8. Au printemps 1994, il y avait neuf langues de travail à la CCE : grec, français, anglais, allemand, néerlandais, espagnol, portugais, italien et danois (à noter au sujet de l'unité danoise que 70 traducteurs traduisent des 8 autres langues en danois, soit plus que ce qui se fait au Danemark car dans ce pays on traduit du danois en anglais dans la majorité des cas, donc hors de la langue maternelle). Les traducteurs n'ont qu'une langue d'arrivée. Contrairement au secteur privé en Belgique, par exemple, on ne fait pas de «thème».
9. Le C correspondait à une traduction «de qualité moyenne contenant peu de défauts graves» (5 défauts graves sur 1 000 mots ou 1 sur 200, soit 2 fautes graves sur 400 mots) (Leroux 1991 : 20).

RÉFÉRENCES

- Aide-mémoire du contrôleur* (1986) : Ottawa, Division des services linguistiques, Bureau de la traduction du Canada.
- ACET (s.d.) : *L'évaluation de la qualité des traductions*, s.l., Association canadienne des écoles de traduction.
- ACGL (1990) : *Le contrôle de la qualité*, Montréal, Association des conseils en gestion linguistique.
- BELL, R. T. (1991) : *Translation and Translating: Theory and Practice*, Londres, Longman.
- BELLEAU, A. (1981) : «Le conflit des codes dans l'institution littéraire québécoise», *Liberté*, vol. 23, n° 2.
- BERMAN, A. (1984) : *L'épreuve de l'étranger*, Paris, Gallimard.
- BOUTRY, P. et L. CONSTANT (1991) : «Contrôler la qualité, ce n'est pas nécessairement réviser», *Circuit*, Corporation professionnelle des traducteurs et interprètes agréés du Québec, n° 35, décembre.
- BRISSEAU, H. (1992) : «L'évaluation : un second regard», *L'actualité terminologique*, Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, vol. 25, n° 1.
- Bulletin (Le)* (1994) : «Le Bureau des traductions et la passation des marchés», Direction des marchés de services linguistiques, Bureau de la traduction du Canada.

- CARD, C. (1993) : *Rapport sur les tendances. Textes évalués par le Service de l'évaluation en 1992-1993*, Ottawa, Service de l'évaluation, Division des services linguistiques, Direction de la terminologie et des services linguistiques, Services de traduction, Services gouvernementaux du Canada.
- CARD, C. et J. DESROSIERS (1994) : *Pleins feux sur la qualité. Rapport sur les tendances en 1993-1994*, Ottawa, Service de l'évaluation, Direction de la formation professionnelle et technique, Bureau de la traduction.
- CEDEC Inc. (1983) : *Rapport final d'enquête présenté au Bureau des traductions du Secrétariat d'État*.
- Church of Jesus-Christ of Latter-Day Saints (1979) : *Translation Rating Guide*, Translation Division, Salt Lake City, Utah.
- Communication* (1985) : Ottawa, Secrétariat d'État du Canada, vol. 8, n° 4.
- Contrôle de la qualité des traductions. Cahier d'information* (1993) : Ottawa, Division des services linguistiques, Direction de la terminologie et des services linguistiques, Services de traduction, Services gouvernementaux du Canada.
- COVACS, A. (1978) : *La traduction au service de l'État et du pays : doctrine, conception générale et méthode*, Ottawa, Bureau des traductions, Secrétariat d'État du Canada.
- D'une langue à l'autre* (1979) : Ottawa, Bureau de la traduction, Secrétariat d'État du Canada.
- GAGNON-ROUX, L., NADEAU, R., SAVARD, D. et V. BUCENS (1992) : *Le Sical IV. Rapport sur l'étude des recommandations formulées par F. Leroux*, Ottawa, Service de l'évaluation, Division des services linguistiques, Direction de la terminologie et des services linguistiques, Services de traduction, Services gouvernementaux du Canada.
- GOUADEC, D. (1989) : *Le traducteur, la traduction et l'entreprise*, Paris, AFNOR Gestion.
- GOUADEC, D. (s.d.) : *Présentation du Système d'évaluation positive des traductions «SEPT»*, Ottawa, Bureau des traductions, Secrétariat d'État du Canada.
- GUIRAUD, P. (1968) : «Langage et théorie de la communication», *Le langage*, Paris, Gallimard, coll. «Encyclopédie de la Pléiade».
- HORGUELIN, P. (1978) : *Pratique de la révision*, Montréal, Linguattech.
- HOUSE, J. (1977) : *A Model for Translation Quality Assessment*, Tübingen, TBL, Gunter Narr.
- Initiation au contrôle de la qualité. DSL 616* (s.d.) : Ottawa, Division des services linguistiques, Direction de la terminologie et des services linguistiques, Services de traduction, Services gouvernementaux du Canada.
- JAKOBSON, R. (1963) : *Essais de linguistique générale*, Paris, Minuit.
- LAROSE, R. (1989) : *Théories contemporaines de la traduction*, Québec, 2^e éd., Presses de l'Université du Québec.
- LAROSE, R. (1994) : «Qualité et efficacité en traduction : réponse à F. W. Sixel», *Meta*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, vol. 39, n° 2.
- LEROUX, F. (1991) : *Actualisation du système canadien d'appréciation de la qualité linguistique (Sical)*, Ottawa, Bureau de la traduction.
- MOSSOP, B. (1989) : «Objective Translational Error and the Cultural Norm of Translation», *TTR*, Association canadienne de traductologie, vol. 2, n° 2.
- Organisation des Nations Unies (1981) : *Manuel à l'usage des traducteurs*, Division de traduction, Service français, New York (document non officiel à usage interne : SFTR/1/Rev. 2).
- ROLAND, J. (1991) : «L'assurance de la qualité», *La traduction au Canada — les acquis et les défis*, Actes du colloque du Conseil des traducteurs et interprètes du Canada.
- ROSE, M. G. (dir.) (1987) : *Translation Excellence: Assessment, Achievement, Maintenance*, University Center at Binghamton (SUNY), vol. 1.
- SNELL-HORNBY, M. (1988) : *Translation Studies. An Integrated Approach*, Amsterdam-Philadelphie, John Benjamins.
- STANSFIELD, Ch. W., SCOTT, M. L. et D. M. KENYON (1990) : *The Measurement of Translation Ability*, Washington (D.C.), Center for Applied Linguistics.
- STOCK, O.-K. (1994) : «Faire du Québec un bastion de la qualité totale», *Circuit*, Corporation professionnelle des traducteurs et interprètes agréés du Québec, n° 44, juin.
- TODOROV, B. (1994) : «Vite ! Sortez la bannière ISP !», *Circuit*, Corporation professionnelle des traducteurs et interprètes agréés du Québec, n° 44, juin.
- Traduire* (1992), Société française des traducteurs, n° 153, mars.
- TRUDEAU, H. avec la collaboration de N. KERPAN et C. MONTY (1991) : *Le contrôle de la qualité des traductions*, Montréal, Bell Canada.
- WILLIAMS, M. (1989) : «The Assessment of Professional Translation Quality: Creating Credibility out of Chaos», *TTR*, Association canadienne de traductologie, vol. 2, n° 2.